

VILLE DE LA FERTÉ-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 9 décembre 2025
Date d'affichage 9 décembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201326-20251216-CM2512-DEL24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2025

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 24 + 5procurations
votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

LE SEIZE DÉCEMBRE à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M Éric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFÉUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
Mme Catherine CHANTEPIE	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Sylvie SEQUEIRA a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE DEUX AGENTS

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 et suivants relatifs à la mise à disposition des agents publics ;

Vu les projets de conventions ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDERANT

- Que la mise à disposition de Monsieur David CHALLANGE, agent de la Ville, auprès de la Scène Fertoise, à raison de deux heures par semaine à compter du 1er juillet 2026, fait l'objet d'un renouvellement ;
- Que la mise à disposition de Madame Sandrine LEPRON, agente de la Scène Fertoise, auprès de la Ville, à hauteur de 40 % de son temps de travail à compter du 1er janvier 2026, fait l'objet d'un renouvellement ;
- Qu'il convient de formaliser ces renouvellements par des conventions précisant les modalités administratives et financières applicables.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le renouvellement des conventions de mise à disposition des deux agents dans les conditions indiquées ci-dessus, pour une nouvelle période de trois ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les conventions correspondantes et tout document relatif à ces mises à disposition.

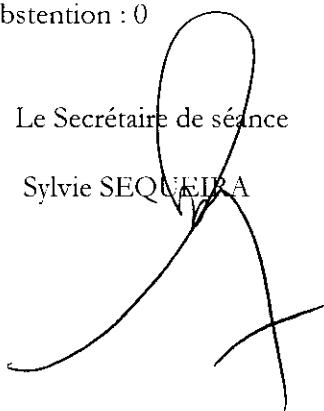
À l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance
Sylvie SEQUEIRA



Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU

